



## PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES AUPRES DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Entre

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles, représentée par son Maire, Monsieur Jacques Mangon, dûment habilité par la délibération n°XX du 2 juillet 2015 ;

Et

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité en Conseil de métropole du 10 juillet 2015 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent concerné ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 18 juin 2015 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet et durée de la mise à disposition**

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles met Mme Isabelle Branas, adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, à disposition de Bordeaux Métropole à raison de 27 heures hebdomadaires, pour exercer des fonctions d'assistante administrative au sein du Cabinet du Président.

La mise à disposition prend effet le 13 juillet 2015, pour une durée de un an renouvelable.

### **Article 2 - Conditions d'emploi**

Durant le temps de mise à disposition, Mme Isabelle Branas est placée sous la responsabilité de M. Vincent Mauricard, chef du Cabinet du Président de Bordeaux Métropole.

Elle reste toutefois soumise à l'autorité hiérarchique de Monsieur le Maire de Saint-Médard-en-Jalles

Son lieu de travail principal est : Esplanade Charles de Gaulle 33000 Bordeaux. Elle sera cependant amenée à se déplacer sur différents sites et communes de Bordeaux Métropole.



Le travail de cet agent est organisé par Bordeaux Métropole sur une quotité de travail représentant 75% d'un temps plein de 36h hebdomadaires, soit une durée hebdomadaire de 27h.

Son droit à congés annuels est celui des agents de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

### **Article 3 - Rémunération**

Versement : la Ville de Saint-Médard-en-Jalles versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, Bordeaux Métropole ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : Bordeaux Métropole remboursera à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles 75% du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent sur production d'un titre de recettes semestriel.

### **Article 4 - Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressée sera établi par M. Vincent Mauricard une fois par an et transmis à la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles sera saisie par Bordeaux Métropole.

### **Article 5 – Formation**

Bordeaux Métropole supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

### **Article 6 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles ou de Bordeaux Métropole, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois ;

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles.



### **Article 7 - Contentieux**

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation, puis, le cas échéant, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

### **Article 8**

Un arrêté municipal individuel réglera la situation administrative de l'intéressée. La présente convention y sera annexée.

Ampliation adressée au comptable de la ville

à ..... le .....  
Pour la Ville de Saint-Médard-en-Jalles,

Pour Bordeaux Métropole,

Jacques Mangon  
Maire, Vice-Président de Bordeaux Métropole

Alain Juppé  
Président

